Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 030-243000593-20250506-DEC2025_05_39-CC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2025/05/39

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour *« prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »*,

Vu la création du Relais Petite Enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Mairie de Vauvert, une convention de mise à disposition d'un bureau dans le cadre du Relais Petite Enfance. La Communauté de communes de Petite Camargue, met à disposition de la commune, une partie de ses locaux à usage de bureaux situés au 261 rue du Mail à Vauvert, d'une superficie d'environ 20 m², comprenant 1 bureau individuel identifié sur le plan joint.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois qui commencera à courir à compter de la date de signature de la présente convention par les parties, reconductible tacitement pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle **de 140 euros TTC et toutes charges comprises.**

Cette redevance a vocation à couvrir la participation aux charges suivantes :

- Dépenses de fluides
- Frais de participation aux divers contrats d'entretien et télésurveillance
- Entretien des locaux (ménage).

Le Preneur ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 030-243000593-20250506-DEC2025_05_39-CC

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 06 mai 2025.

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE